

## B.5.1 ACTION EN FAVEUR DE LA SANTÉ

1

B5

# AIDE DÉPARTEMENTALE À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ



### NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Aide au paiement des frais de protection complémentaire.

### BÉNÉFICIAIRES

Familles bénéficiaires de l'Aide à l'Acquisition d'une Complémentaire Santé (A.C.S.) délivrée par les organismes de sécurité sociale.

### MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Attribution d'un montant forfaitaire selon un barème fixé par le Département de Seine-Maritime.

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

- domiciliation en Seine-Maritime depuis plus de trois mois,
- situation familiale,
- attribution de droit aux bénéficiaires de l'ACS,
- Aide limitée à 2 adultes et 2 enfants par foyer,
- Reste à charge de 20€ par adulte et 10€ par enfant.

### PROCÉDURE

Les dossiers sont à retirer directement auprès du Département (Pôle Solidarités), des CPAM, Mutuelles, CMS, Maisons Départementales ou CCAS.

- Une convention, Département et organisme de protection complémentaire) fixe l'accord de l'aide par le Département,
- Paiement direct auprès de l'organisme de protection complémentaire.

NB : un dispositif exceptionnel d'aide départementale complémentaire santé existe également en cas de rupture temporaire des droits à une complémentaire santé (déséquilibre budgétaire) et l'apparition d'une pathologie nécessitant une prise en charge médicale.

Ce dispositif peut être sollicité auprès des travailleurs sociaux et est limité à un an.

### PIÈCES À FOURNIR

- attestation de droit à déduction délivrée par l'organisme de sécurité sociale, complétée par la Mutuelle
- appel de cotisation ou devis de l'organisme mutuelle,
- justificatif de domicile,
- copie de la pièce d'identité

### DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Action Sociale

